

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places  
et autres avis

# Le droit fédéral suisse

Jurisprudence du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale  
en matière de droit public et de droit administratif  
depuis 1903 jusqu'à 1928.

≡≡≡ SUITE DE L'OUVRAGE DE L. R. de SALIS ≡≡≡

Exposé par ordre du Conseil fédéral suisse par

**WALTHER BURCKHARDT**

professeur à l'université de Berne.

Traduit de l'allemand par

**GEORGE BOVET**

vice-chancelier de la Confédération.

L'ouvrage complet comprendra cinq volumes. Le premier vient de paraître: volume grand in-8°, 760 pages, broché 17 francs, relié 20 francs.

*Le droit fédéral suisse* est un ouvrage documentaire; il a pour but de faciliter l'étude du droit public et administratif fédéral en vigueur, ainsi que son histoire. Il a été exposé par ordre du Conseil fédéral par *M. W. Burckhardt*, l'éminent professeur de droit public de l'université de Berne, en collaboration avec les autorités de la Confédération.

Cet ouvrage traite tout particulièrement de la jurisprudence, au domaine si vaste, des organes de la Confédération dans le premier quart de ce siècle.

Il est indispensable que cette publication soit consultée par tous ceux qui ont des relations d'affaires avec la Confédération, son administration, ainsi que par ceux qui doivent être orientés sur le droit fédéral, en particulier, les administrations cantonales et communales, les tribunaux, les nombreuses associations professionnelles, les avocats, les notaires et les conseils juridiques d'entreprises commerciales.

Les autorités fédérales, cantonales et communales, les bibliothèques publiques bénéficient d'un rabais extraordinaire de 25 pour cent en adressant leur commande aux éditeurs.

**Delachaux & Niestlé S. A., Neuchâtel.**

Vient de paraître  
en langue allemande:

Un ouvrage appelé à combler une lacune dans les bibliothèques  
des juristes suisses:

# Handbuch der schweizerischen Behörden

rédigé par le

**D<sup>r</sup> Alfred Silbernagel**

ancien président de tribunal,

à la demande du

département fédéral de justice et police

Ce manuel est un guide pour tous ceux qu'intéresse l'organisation  
des autorités législatives, exécutives et judiciaires  
de la Confédération et des cantons

XVI + 672 pages

Indispensable aux autorités,

commerçants et industriels, juristes et banquiers et à tout  
citoyen qu'intéresse la vie politique du pays

Prix: broché 10 fr.; relié sur toile 12 fr. 50

**Par commande adressée directement à la maison d'édition,  
les autorités fédérales et cantonales bénéficient  
du prix spécial suivant :**

Broché: 7 fr.; Relié sur toile: 9 fr. 50

**Edition des hoirs K.-J. Wyss, Berne**  
**Société anonyme**

**N. B.** Ce volume se vendra en librairie aux prix suivants: broché, 10 fr., relié, 12 fr. 50.

Le public de langue française est rendu attentif au fait qu'il ne paraîtra pas de traduction française de cet ouvrage; l'auteur a usé des termes français pour tout ce qui concerne la législation et l'organisation des pouvoirs publics des cantons romands.

LES

# ARMOIRIES DE LA CONFÉDÉRATION ET DES CANTONS SUISSES

Prix: 2 fr. 40, plus le port

La chancellerie fédérale a publié une brochure qui contient les armoiries authentiques de la Confédération et des cantons, reproduites sur huit planches en couleur, d'après les originaux de feu Rob. Münger, héraldiste à Berne, et accompagnées de leur description héraldique. Dans cette brochure figurent également les poinçons fédéraux de contrôle des ouvrages en métaux précieux.

Ce recueil a été publié en application de la convention d'union de Paris pour la protection de la propriété industrielle, révisée le 6 novembre 1925, convention qui prévoit que les pays contractants se communiqueront réciproquement la liste des emblèmes d'Etat, signes et poinçons officiels de contrôle et de garantie dont ils désirent interdire l'utilisation, à défaut d'autorisation des pouvoirs compétents, comme marques de fabrique ou de commerce ou comme éléments de ces marques.

Les autorités, les bibliothèques publiques et les librairies bénéficient d'une réduction de 80 centimes par exemplaire.

**Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.**

---

## Place d'armes de Kloten-Bülach.

Sont mis au concours les travaux de drainage (terrassment, fourniture et pose des tuyaux, construction des regards de contrôle) sur la place de tir d'aviation à Kloten. — Les plans, le cahier des charges et les formulaires de soumission sont déposés à l'inspection des constructions fédérales à Zurich (Clausiusstrasse 37) tous les jours de 14 à 18 heures.

Les soumissions doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 12 septembre 1931, sous pli fermé, affranchi et portant la mention « *Soumission pour travaux de drainage Kloten* ».

Berne, le 31 août 1931.

[2.]

**Direction des constructions fédérales.**

---

## PLACES

Les indemnités et allocations légales ne sont pas comprises dans les traitements indiqués ci-dessous.

S'adresser à	Place vacante	Traitement Fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
<b>Département de l'intérieur.</b> Ecole polytechnique fédérale. Président du conseil d'école, Zurich.	Chaire ordinaire de physique technique.	(*)	30 sept. 1931 [2..]	Physicien ou ingénieur-physicien, apte à développer les applications industrielles des sciences physiques.
(*) Pour tous renseignements concernant les conditions de concours, le traitement etc., s'adresser au président du conseil d'école, Zurich. Entrée en fonctions: 1 <sup>er</sup> avril 1932.				
<b>Département de justice et police.</b> Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.	3 experts scientifiques de II <sup>e</sup> classe (deux ingénieurs mécaniciens, un ingénieur spécialiste du courant faible).	6500 à 10,100	23 sept. 1931 [3..]	Etudes polytechniques complètes; deux experts de langue allemande, un expert (ing. méc.) de langue française.
L'engagement sera d'abord provisoire.				
<b>Département militaire.</b> Secrétariat du département.	Secrétaire de I <sup>re</sup> cl., évent. juriste de II <sup>e</sup> classe.	6000 à 9600 évent. 6500 à 10,100	5 sept. 1931 [3...]	Etudes universitaires complètes; activité pratique désirée; l'allemand comme langue maternelle, bonne connaissance de la langue française; si possible officier.
<b>Département des douanes.</b> (Administration des douanes.) Direction des douanes à Bâle.	Contrôleur au bureau principal des douanes Bâle, CFF-P. V.	6000 à 9600	12 sept. 1931 [2.].	Les candidats doivent avoir au moins le rang d'un commis-reviser de l'administration des douanes.
(Administration des douanes.) Direction des douanes à Bâle.	Commis de caisse au bureau principal des douanes Bâle, CFF-P.V.	4400 à 8000	12 sept. 1931 [2.].	Commis de I <sup>re</sup> classe ou commis-reviser de l'administration des douanes.

## Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1931
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.09.1931
Date	
Data	
Seite	173-176
Page	
Pagina	
Ref. No	10 086 367

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.